

REGLEMENT D'AIDE

« SOUTENIR LA CREATION DE POSTES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

Approuvé par l'Assemblée départementale du 5 avril 2023

Enjeux	Préservation du patrimoine naturel
Périmètre	Espaces naturels sensibles (ENS) + département
Plan Biodiversité	Axe 1 / Objectif 1.2

Constats :

- Des milieux naturels structurants jouant des rôles économiques, sociétaux et environnementaux majeurs (biodiversité, cycle de l'eau, stockage du carbone, tourisme, loisirs, usages agricoles et sylvicoles...).
- Une grande vulnérabilité des sites, des ressources et de certaines espèces emblématiques.
- Une action départementale reconnue, des initiatives multiples, portées par de nombreux partenaires, mais des niveaux d'ambition variables selon les sites.
- Une difficulté pour de nombreuses collectivités à porter et à mettre en œuvre des plans de gestion ENS, faute de moyens et de compétences en interne



Bénéficiaires : Communes, EPCI, Syndicats mixtes,



Budget : Financement dans la limite des budgets inscrits



Service à contacter : Direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement
Service environnement et paysages Tél : 02 41 81 41 42



Liens vers les règlements d'aides « plan Biodiversité 2022-2027 » : <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/quide-des-aides/aides-aux-ens>

Objectifs

- Contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de préservation, de gestion et de valorisation d'actions en faveur des ENS et plus largement de l'environnement à l'échelle de la collectivité ;
- Faire évoluer les démarches en faveur de la biodiversité vers des projets pérennes.

Prescriptions techniques :

➤ Généralité

- Uniquement pour la création de poste à temps plein, dont les missions sont consacrées exclusivement à la biodiversité à l'échelle du territoire,
- Cadre d'emplois technique de niveau catégorie B,
- Création de poste obligatoirement liée au lancement d'un nouveau plan de gestion ENS du territoire, ou à une ambition renforcée lors du renouvellement d'un plan de gestion ENS
- Subvention sur 3 ans avec taux dégressif (60% / 40% / 20%) et sans renouvellement possible,
- Aide maximale basée sur un salaire annuel chargé de 48 000 €/an et calcul de la subvention réalisé sur le cout réel des charges salariales,
- Prise en compte uniquement des dépenses liées aux charges salariales,
- Versement de la subvention au terme de chaque année écoulée, avec possibilité d'un acompte de 50% de la subvention de l'année 1 à la signature de la convention,
- Aide limitée à un poste par collectivité quel que soit le nombre de plan de gestion ENS porté par la collectivité
- Aide limitée à un poste par plan de gestion dans l'hypothèse où plusieurs collectivités en seraient gestionnaires
- Engagement du bénéficiaire sur :
 - La signature d'une convention de subvention
 - L'obligation de proposer un contrat minimum couvrant la durée de la subvention (soit 3 ans)
 - L'obligation de réaliser les missions inscrites dans la fiche de poste
 - La fourniture au Département d'un rapport d'activité annuel de l'agent concerné
- En cas de rupture de contrat sans nouvelle embauche, possibilité pour le Département de demander le remboursement des subventions versées.

Montant de la subvention

Nature de l'opération	Bénéficiaires	Taux (appliqué sur le montant HT des dépenses)	Plafond des dépenses éligibles
Création de poste pour la préservation de la biodiversité	Communes, EPCI, Syndicat mixte,	60% maximum la 1 ^{ère} année 40% maximum la 2 ^{ème} année 20% maximum la 3 ^{ème} année	48 000 €/an pour 1 ETP (brut fiscal et charges patronales)

Instruction des demandes

➤ Composition des dossiers :

- Délibération sollicitant l'aide du Conseil départemental, et autorisant la création du poste,
- Présentation détaillée du projet et objectifs de la création du poste,
- Organigramme positionnant le poste,
- Présentation de la fiche de poste (cf notice d'aide au recrutement en annexe),
- Description du plan d'action annuel prévisionnel du poste à l'échelle des trois années couvertes par la demande de subvention,

- Plan de financement du poste sur trois ans
- Détail estimatif des rémunérations et charges patronales incluses

➤ **Modalités d'attribution :**

- Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année
- La décision concernant l'attribution d'une subvention, son taux et les actions concernées, incombe à la Commission permanente, par délégation de l'Assemblée, dans les limites des dotations budgétaires, après avis de la Commission Transition Ecologique.
- Toute participation du Conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière fixant les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

➤ **Modalités de versement :**

- Versement de la subvention au terme de chaque année écoulée et sur présentation des pièces justificatives listées ci-dessous,
- Possibilité d'un acompte uniquement pour la première année, d'une hauteur de 50% de la subvention de l'année 1, sur présentation du contrat de l'agent recruté
- Pièces nécessaires au versement :
 - Note descriptive des actions/missions réalisées annuellement par l'agent avec quantification en nombre de jours
 - Etat de versements annuels des salaires et charges patronales sur la période soutenue, certifié réglé

ANNEXE : NOTICE D'AIDE AU RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT

Cette notice est à destination des collectivités qui souhaitent recruter un profil sur un poste de chargé de mission environnement dans le cadre de la politique biodiversité du Département. Cette notice sert donc d'aide à la construction d'une fiche de poste et dresse une liste non-exhaustive de compétences requises.

Le chargé de mission environnement aura pour principales tâches, en partenariat ou non avec des prestataires externes, d'assurer l'élaboration, la coordination, et l'animation d'un ou plusieurs plans de gestion ENS sur son territoire d'action.

Pour mener à bien ces missions, le chargé de mission environnement pourra s'appuyer sur les compétences suivantes :

- **Bonnes connaissances en écologie** (droit de l'environnement, fonctionnement des écosystèmes, connaissances naturalistes, de l'outil « plan de gestion d'espace naturel » ...)
- **Aptitudes en gestion et suivi de projet** (approche globale du projet, planification, animation de comité de pilotage, de comités techniques...)
- **Bonnes capacités relationnelles** (Travail en équipe, sens de la concertation, pédagogie...)
- **Compétences administratives et rédactionnelles** (Demandes de subvention, consultations, cahiers des charges, plans de gestion...)

Le chargé de mission environnement s'appuie généralement sur une formation en écologie enrichie par **une expérience professionnelle** en gestion de projet :

- **Niveau Bac +2 à +5** : BTSA GPN, Licence professionnelle en écologie, Master ou diplôme d'ingénieur en écologie et gestion des espaces naturels avec expérience professionnelle en gestion de projet, ou diplôme d'ingénieur en environnement et développement durable avec expérience naturaliste.